





Voici comment le Code d'éthique et de conduite des affaires fonctionne pour vous.

Notre code d'éthique et de conduite des affaires – le « Code » – contient les lignes directrices qui doivent être suivies par tous les employés d'Inmet. Le Code s'applique également à tous les employés et au conseil d'administration de toutes les entreprises d'Inmet. Il s'agit d'un guide relatif à vos actes, votre conduite et aux décisions que vous devez prendre en tant que membre de l'équipe Inmet, personnellement ou avec les autres employés. Le Code ne vous dicte pas la façon dont vous devez gérer toutes les situations ou résoudre tous les problèmes. Dans toutes les situations que vous devez affronter, votre action doit demeurer dans les meilleurs intérêts d'Inmet et vous devez traiter vos collègues et tous les autres à qui vous avez affaire avec honnêteté et respect. Dans le doute, demandez toujours de l'aide.

Une copie du Code est disponible sur le site www.inmetmining.com et auprès de votre représentant des ressources humaines. Si vous avez des questions concernant le contenu du Code ou si vous avez besoin de conseils en rapport avec une situation à laquelle vous êtes confrontée ou en rapport avec le choix de la marche à suivre, faites un rapport. Si vous croyez que quelqu'un a transgressé ou a l'intention de transgresser le Code – déposez un rapport. Même lorsque vous avez transgressé le Code sans qu'il n'en soit de votre faute, complétez un rapport.

Comment rédiger un rapport ?

La communication de personne à personne est le meilleur moyen de communiquer et, lorsque possible, tout rapport que vous déposez doit être remis à votre superviseur en premier lieu. En règle générale, signalez vos inquiétudes ou vos plaintes à votre superviseur, à votre gestionnaire de service ou à un représentant des ressources humaines.

Le service d'assistance téléphonique pour l'éthique

Vous devez utiliser le service d'assistance téléphonique pour l'éthique si votre superviseur, votre gestionnaire de service ou votre représentant des ressources humaines n'est pas disponible ou lorsque le signaler à l'un d'entre eux semble inopportun. Dans ce cas, **et uniquement dans ce cas**, utilisez le service d'assistance téléphonique pour l'éthique pour déposer un rapport anonyme. Votre identité ne sera pas dévoilée sans votre permission, sauf lorsque requis par la loi. Dans ce cas, votre rapport ne sera révélé qu'à ceux ayant le besoin de le connaître à des fins d'enquête.



Que dois-je signaler sur le service d'assistance téléphonique pour l'éthique ?

Vous devez signaler tout méfait assez sérieux pour compromettre l'intégrité financière d'Inmet, porter atteinte à sa réputation ou pour transgresser une loi ou une condition de contrôle.

Voici quelques exemples de méfaits devant être signalés :

- > Un employé qui modifie les chiffres d'un état financier pour refléter autre chose qu'un compte-rendu exact de la performance de l'entreprise.

- > Un employé qui soumet de fausses factures en retour de pots-de-vin.
- > Tout employé qui divulgue, soit pour un profit ou non, des renseignements confidentiels à un compétiteur ou à des personnes qui ne sont pas à l'emploi d'Inmet.
- > Un employé qui utilise les appareils téléphoniques ou le service de courriel d'Inmet à des fins d'affaires personnelles.
- > Un employé qui omet de signaler un accident, des dommages à l'équipement ou une atteinte à la personne.

- > Un employé qui vole des fournitures de bureau pour son usage personnel en dehors du travail.
- > Un employé dont la demande d'indemnisation pour lésion corporelle est fausse.

Dois-je signaler quelque chose que je soupçonne d'être mauvais ?

Oui, en particulier si vous croyez que c'est important. Vous devez avoir des motifs raisonnables pour le croire et vous devez honnêtement soupçonner que le méfait s'est produit. En outre, vous devez croire que l'action en question pourrait faire un tort considérable à Inmet. Votre but dans ce cas est de vous comporter comme un employé responsable et non dans le but de porter atteinte à la réputation de tout employé ou à la réputation d'Inmet.

Si je signale un problème d'éthique, est-ce que cela m'occasionnera des ennuis ? Et si je soupçonne quelqu'un de transgresser le Code ?

Déposer un rapport ne vous occasionnera pas d'ennuis. Questionner le comportement de quelqu'un ou demander de l'aide au sujet d'une prétendue transgression au Code n'apportera aucune pénalité ou sanction contre vous. De plus, Inmet ne permettra à personne d'engager des poursuites contre vous pour avoir déposé un rapport de bonne foi.

Cependant, si en toute connaissance, vous déposez un faux rapport pour porter atteinte à quelqu'un d'autre, vous pourriez vous voir imposer une sanction disciplinaire pouvant même inclure la perte de votre emploi.

Que ne dois-je pas signaler sur le service d'assistance téléphonique pour l'éthique ?

Ne signalez pas les problèmes non couverts par le Code. Le service d'assistance téléphonique ne remplace pas la solution personne à personne des problèmes ou l'utilisation habituelle des canaux de griefs. Si un problème qui vous tracasse est relié aux opérations courantes, aux avantages sociaux, à des questions relatives aux ressources humaines, à des méfaits financiers bénins ou à des problèmes courants dans le lieu de travail, contactez votre superviseur, votre gestionnaire de service ou votre représentant des ressources humaines.

Voici quelques exemples d'éléments ne devant pas être signalés par le biais du service d'assistance téléphonique :

- > Un employé qui prend un congé de maladie alors qu'il n'est pas malade.
- > Un employé qui dépose une fausse demande de remboursement de frais de voyage pour quelques nuits d'hébergement dans un hôtel.

Par le biais du service d'assistance téléphonique pour l'éthique, vous pouvez venir en aide à Inmet afin de renforcer son engagement envers ses plus hauts standards d'honnêteté et d'intégrité.



Quel est le rôle joué par ClearView Strategic Partners ?

Établie en 1997, ClearView Strategic Partners est une entreprise canadienne de consultants concentrée sur les solutions liées à la conformité, à la gouvernance d'entreprise et aux obligations des employés des organisations. Œuvrant avec des entreprises possédant des exploitations multinationales partout dans le monde, ClearView s'est bâti une solide réputation d'intégrité et de discrétion.

Inmet a embauché ClearView pour recevoir les rapports confidentiels de ses employés en matière du Code d'Inmet. À l'aide du système de surveillance « ClearView Connects » offert par ClearView, les employés d'Inmet peuvent signaler les transgressions à l'éthique d'une manière confidentielle et en toute sécurité. ClearView remet alors ces rapports directement aux préposés à la vérification d'Inmet Mining énumérés ci-après (à moins que l'employé ayant déposé le rapport souhaite en restreindre l'accès par l'un ou l'autre) :

- > Le vice-président, avocat-conseil et secrétaire.
- > Le vice-président et contrôleur financier.
- > Le vice-président aux exploitations minières.
- > Le vice-président à la sécurité et aux affaires environnementales et communautaires.
- > Le directeur des ressources humaines.
- > L'adjoint du secrétaire général.

Tous les employés qui utilisent les services de ClearView demeurent dans l'anonymat.

Comment puis-je utiliser ClearView Connects ?

ClearView Connects peut recevoir votre rapport 24 heures par jour et à tous les jours de la semaine. Tous les rapports y sont traités avec respect et confidentialité.

Vous pouvez déposer votre rapport soit en :

- > Composant le numéro sans frais* **1 (866) 690-0155** (Amérique du Nord)
990 800 0140 0140 (Finlande)
00 800 0140 0140 (Espagne)
- > Ouvrant une session sur le site www.clearviewconnects.com* à partir de tout ordinateur pouvant accéder à l'Internet et en suivant les directives étape par étape.
- > Ou, (uniquement pour les employés de la Turquie) en le faisant parvenir par la poste de surface à l'adresse suivante :

P.O. Box 90505, Toronto, Ontario, M1J 3N7, Canada

* Les options Internet et les numéros de téléphone sans frais ne sont pas présentement disponibles pour les employés de la Turquie. Les employés de la Turquie doivent faire parvenir leur rapport par la poste.



Pour améliorer l'option postale de surface, un formulaire a été préparé pour les employés de la Turquie qui souhaitent déposer un rapport. Une copie vierge du rapport est disponible en divers endroits sur votre lieu de travail et elle est aussi disponible sur le site Web d'Inmet à l'adresse www.inmetmining.com.

Comment puis-je m'assurer que mon identité est bien protégée ?

ClearView est une entreprise indépendante. Leurs procédures de sécurité sont les meilleures disponibles. En outre, toute tentative de la part d'Inmet pour retracer votre identité par le biais de ClearView consiste en une violation de notre contrat avec ClearView et est illégale. Cependant, afin de bien assurer votre anonymat en déposant votre rapport, vous pouvez choisir de ne pas révéler aucun renseignement personnel.

Que se produit-il suite au dépôt de mon rapport ?

ClearView remet votre rapport aux responsables de la révision à Inmet. Cela se produit instantanément par le biais d'un ordinateur. Si nécessaire, le préposé à la révision d'Inmet peut l'attribuer à un enquêteur pour en scruter les détails. Si vous transmettez votre rapport par courriel, vous pourriez recevoir d'autres communiqués de la part de l'enquêteur par le biais du site Web sécuritaire de ClearView. Cependant, votre identité demeure anonyme en tout temps à moins que vous décidiez d'en informer d'autres individus.

Comment puis-je vérifier où en est mon rapport ?

Le système ClearView Connects vous assigne un nom d'utilisateur sécuritaire et un mot de passe pour accéder à votre rapport. En les utilisant, vous pouvez ouvrir une session sur leur système pour vérifier l'état de votre rapport. Vous pouvez aussi contacter le service d'assistance téléphonique et obtenir les mêmes renseignements. Votre nom d'utilisateur et votre mot de passe demeurent exclusivement personnels. Seuls vous et les préposés à la révision autorisés par le conseil d'administration d'Inmet pourront accéder à votre rapport.

